



N° AC 000 735

20-00106

ARRETE N° _____ /MCLU/DGUF/DUI/SDAPU
portant approbation du plan de régularisation du
lotissement dénommé
« SONGON M'BRATHE YACE »

Commune de SONGON

DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

LE MINISTRE

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 62-253 du 31 juillet 1962, relative aux plans d'urbanisme ;
- Vu le décret n° 95-520 du 5 juillet 1995, portant organisation des procédures d'élaboration, d'approbation et d'application des lotissements du domaine privé urbain de l'Etat et des Communes ;
- Vu le décret n° 2017-155 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;
- Vu le décret n° 2018-014 du 04 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 028/MCLAU/CAB/DGUF/DU du 14 octobre 2011, portant institution du certificat de conformité des lotissements, des morcellements et de l'aménagement foncier ;
- Vu l'arrêté n° 0128/MCLAU/CAB/DGUF/DU du 09 décembre 2013, portant création, organisation et fonctionnement du comité technique chargé de l'examen des dossiers de lotissements appliqués et non appliqués ;
- Vu la note n° 0429/MCLAU/CAB du 28 novembre 2013 par laquelle Monsieur le Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme demande aux Directeurs Régionaux, aux Directeurs Départementaux et aux Chefs de Secteurs dudit ministère d'acheminer au cabinet du Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier, les projets de lotissement appliqués et non appliqués de leurs localités respectives ;
- Vu la note n° 5034/MCLAU/CAB du 28 novembre 2013, portant régularisation des lotissements dans le cadre de la réforme instituant l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ;
- Vu le plan de régularisation du lotissement dénommé « SONGON M'BRATHE YACE »

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme,

Republique de Côte d'Ivoire

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de régularisation du lotissement dénommé «SONGON M'BRATHE YACE», Commune de SONGON est approuvé. Il est déclaré d'utilité publique et vaut alignement.

ARTICLE 2 : Le plan de régularisation du lotissement dénommé «SONGON M'BRATHE YACE» comporte 43 lots numérotés de 1 à 43.

Les lots suivants sont réservés à des équipements et affectés à l'Etat :
lots n° 5 ; 6 ; 10 ; 13 ; 14 ; 15 ; 18 ; 19 ; 22 ; 25 ; 31 et 33.

Tous les autres lots sont affectés à l'habitation et comprennent 409 lots numérotés de 1 à 409.

ARTICLE 3 : Le Préfet d'Abidjan, le Maire de la Commune de SONGON, le Directeur de l'Urbanisme, le Directeur de la Topographie et de la Cartographie, le Directeur du Domaine Urbain et le Directeur de l'Assainissement et du Drainage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le 11 JUIN 2020

Bruno Nabagné KONE

Améliations
District Autonome d'Abidjan
Préfet de Côte d'Ivoire
Sous-préfecture de Songon
Maire de Songon
M. CLUDDO
M. CLUDDO
DR de la District Autonome d'Abidjan
DIRA du District Autonome d'Abidjan
Director du Cadastre
JUR
Energie Côte d'Ivoire
CIE
SCOLE
CIVIC